

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0898**

commune (s) : Saint Fons

objet : Développement urbain - Projet Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles de terrain nu non contigües, situées avenue Albert Ramboz et appartenant à la société Rhodia Opérations

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0898**

objet : **Développement urbain - Projet Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles de terrain nu non contigües, situées avenue Albert Ramboz et appartenant à la société Rhodia Opérations**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'échange de fonciers avec la société Rhodia Opérations, dans le cadre du projet de réaménagement de la Vallée de la Chimie.

Ainsi, il a été décidé l'acquisition, auprès de cette société, de 6 parcelles de terrain nu non contigües, d'une superficie globale de 418 mètres carrés, toutes situées avenue Albert Ramboz à Saint Fons :

- une parcelle issue de la parcelle d'origine cadastrée AL 27, d'une superficie de 35 mètres carrés,
- 2 parcelles issues de la parcelle d'origine cadastrée AL 65, d'une superficie de 2 mètres carrés et 29 mètres carrés,
- 3 parcelles issues de la parcelle d'origine cadastrée AL 68, d'une superficie de 8 mètres carrés, 37 mètres carrés et 307 mètres carrés.

Ces parcelles forment des régularisations de voiries consécutives aux travaux effectués sur l'avenue Albert Ramboz.

Un accord est intervenu sur la base de 30 € HT par mètre carré, soit un montant total de 12 540 €, auquel se rajoute la TVA, au taux actuel de 20 %, représentant 2 508 €, ce qui donne un prix de 15 048 € TTC, conforme à l'avis de France domaine.

Parallèlement à cette acquisition, il est envisagé la cession de terrains par la Métropole à la société Rhodia Opérations, à un montant identique par mètre carré ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 12 540 € HT, auquel se rajoute la TVA représentant 2 508 €, soit 15 048 € TTC, de 6 parcelles de terrain nu non contigües, issues des parcelles d'origine cadastrées AL 27, AL 65 et AL 68, d'une superficie globale de 418 mètres carrés, situées avenue Albert Ramboz à Saint-Fons et appartenant à la société Rhodia Opérations, dans le cadre du projet de réaménagement de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O4816, le 21 septembre 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 15 048 €€ correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.